

8 septembre 2010

Proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit net total de 3 828 000 francs, soit:

- un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Pradier;**
- un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut total de 831 000 francs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le square Pradier attend son réaménagement depuis de nombreuses années déjà.

Cette proposition répond à deux motions acceptées par le Conseil municipal: la M-1188, acceptée le 11 mai 1994, intitulée «Squares Pradier et de Chantepoulet: non aux parkings, oui aux jardins» et la M-30, votée le 24 janvier 2000, simplement intitulée «Squares Pradier et de Chantepoulet».

Les textes de l'invite sont identiques et formulés ainsi: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les squares Pradier et de Chantepoulet redeviennent des jardins publics au vrai sens du terme.»

Aujourd'hui, l'état de délabrement du square Pradier est avancé et constitue une verue pour le quartier, situé dans le périmètre de protection soumis au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin. Son utilisation en tant que parking ne correspond plus du tout aux attentes des divers usagers (habitants, commerçants, etc.). Détérioré et mal fréquenté, le square génère divers comportements illicites peu propices au développement d'une vie de quartier harmonieuse (amoncellement d'ordures en tout genre, trafic de drogue, parage sauvage, etc.).

Conformément au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin, le but de ce projet est l'amélioration des conditions d'habitation dans le quartier.

Pour ce faire, il propose la piétonisation du square Pradier, conformément aux plans directeurs cantonal et communal à l'horizon 2020.

Parallèlement à ces volontés, le programme répond au souhait de la Ville de définir un caractère propre à ces squares qui ne sont ni des places publiques à l'échelle de la ville, ni des rues, ni des cours intérieures privées.

Fort de ce qui précède et conformément aux grands principes d'un développement durable, le programme a privilégié les éléments suivants: priorité aux mobilités douces, sobriété de l'intervention, économie des moyens mis en œuvre, écologie des matériaux utilisés, facilité d'entretien, accessibilité par les PMR, maintien du commerce de proximité avec l'implantation d'un marché, etc.

Historique

Situé dans l'hypercentre entre les quartiers de Saint-Gervais et des Pâquis, le square Pradier s'implante sur les terrains laissés libres par la démolition des fortifications au XIX^e siècle. Il fait partie d'un ensemble urbain caractéristique de cette époque, appelé ceinture faziste, qui accueille plusieurs squares du même type tant sur la rive droite que sur la rive gauche (Mont-Blanc, Chantepoulet, Académie, Comédie, Buanderie, etc.).

L'ensemble du périmètre, dessiné par l'architecte Blotnitzki, dès 1850, dénote des préoccupations fonctionnelles et esthétiques. Les grands boulevards permettent de desservir l'ensemble de la ville tout en générant des ensembles d'îlots bâtis réguliers et cohérents avec les préoccupations de l'époque. Quelques diagonales viennent rompre cette rigidité et permettent d'enrichir le lexique des formes urbaines. L'apparition des squares, parfois agrémentés de végétation, est révélatrice d'une réelle préoccupation pour un espace public différencié, de qualité et à échelle humaine, elle participe à la définition d'un habitat salubre et agréable.

Adopté du système anglais (square = carré) et issu d'une volonté hygiéniste qui vise à débarrasser les cours intérieures des amoncellements de constructions hétéroclites et insalubres, les squares ont pour rôle de faire entrer l'air, la lumière et la verdure au sein des quartiers d'habitation jusque-là très denses. A l'intermédiaire entre la place publique et la cour intérieure privée, les squares offrent des espaces de respiration et de tranquillité à l'échelle des quartiers, ils offrent également des itinéraires de traverse aux piétons qui peuvent ainsi cheminer à l'écart de l'agitation urbaine et des grands boulevards qui relient les quartiers entre eux.

Exposé des motifs

Dès l'apparition de l'usage de la voiture en ville et jusqu'à ce jour, le square Pradier a servi de parking. Entre-temps, l'offre en stationnement s'est considérablement étoffée avec la création de plusieurs parkings dans le périmètre immédiat du square (au total 1750 places entre les parkings des Alpes, de Cornavin,

des Cygnes et des Arcades). La sous-utilisation actuelle de ces parkings permet de compenser les places à supprimer dans le square. De plus, l'offre en transport public est particulièrement généreuse dans ce secteur avec le pôle de la gare Cornavin.

En mai 1990, le concours «Places!» est lancé. Divers places et squares ont donc fait l'objet d'une réflexion qui visait à promouvoir une nouvelle manière de concevoir l'espace public. Le square Pradier, comme celui de Chantepoulet, faisait déjà partie des sites proposés à l'étude. Parmi les projets retenus, deux réalisations ont été menées à bien, la place de la Navigation et la cour de la rue Lissignol.

Par la suite, et en dépit de l'acceptation par le Conseil municipal, en 1994, de la motion M-1188, le Conseil administratif annonçait, en 1995, que l'étude ne pouvait se poursuivre pour des questions budgétaires.

En 1998, et parallèlement au concours pour le réaménagement de la place Cornavin, la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie mandatait deux bureaux d'architectes pour étudier le réaménagement des squares Pradier et de Chantepoulet.

En 2000, le Conseil municipal adoptait une nouvelle motion M-30 qui reprenait les termes de la motion qu'il avait acceptée en 1994.

Suite à cette motion, une pétition (P-25) «Pour le maintien des conditions de parage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet», a été lancée par la Fédération économique centre-ville Genève et l'Association des commerçants centre rive droite. Le 25 mai 2000, le Conseil municipal renvoyait cette pétition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui décidait de ne pas la suivre et donc la refusait, en date du 5 septembre 2000. Aucun rapport à ce sujet n'a été remis au Conseil municipal.

Aujourd'hui, l'Association des commerçants centre rive droite a décidé de retirer cette pétition, souhaitant vivement voir les deux squares réaménagés.

En décembre 2001, une demande en autorisation de construire est déposée. Malgré un préavis favorable, en janvier 2002, de l'Office des transports et de la circulation de l'époque, le TCS, le Groupe transports et économie (GTE) et 25 riverains font opposition au projet. Toutefois, l'autorisation de construire est délivrée en juillet 2002. Ensuite, deux recours sont déposés auprès de la commission cantonale de recours, qui les rejette en 2005. Ils sont alors déposés devant le Tribunal administratif qui déboute les recourants et valide ainsi l'autorisation de construire.

Mis de côté pour des raisons de restrictions budgétaires, le projet a été relancé dans le cadre de la volonté du Conseil administratif de rendre aux piétons plusieurs rues et places du centre-ville. A ce titre, il fait partie intégrante de la pre-

mière étape de la stratégie de piétonisation présentée en décembre 2009. Se révélant inadapté aux conditions actuelles (maintien de la circulation et du parking, coûteux et compliqué), le projet a été remanié de manière à favoriser l'appropriation du square par les habitants, notamment avec l'installation d'un marché.

Aujourd'hui, le square est complètement délabré. Le revêtement de sol est vétuste et défoncé. Les arbres sont en très mauvais état et doivent être remplacés, certains ont déjà été abattus. Le centre de tri inesthétique est un dépôt hétéroclite et cette configuration d'arrière-cour insalubre n'incite pas à un comportement citoyen.

Dans le cadre de l'embellissement de la ville et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants, la réfection du square souhaitée et attendue par toutes et tous est devenue impérative et urgente. Elle permettrait un agrandissement de la zone piétonne du Mont-Blanc offrant une attractivité supplémentaire pour les habitants et usagers, les commerçants et leur clientèle, les touristes et autres arpenteurs de la ville. Un projet de marché permettrait de relancer rapidement la vie du quartier.

Le square Pradier et sa forme urbaine caractéristique sont clairement déterminés par les bâtiments qui l'entourent. Inextensible et à l'échelle du quartier, l'espace du square mérite d'être mis en valeur par un projet simple révélant la qualité spatiale de ce lieu. Le projet propose donc un espace ouvert (sans volumes, végétation aérée), facile à pratiquer (sans différences de niveaux, ni murs), adapté aux besoins de la population (marché, centre de tri, terrasses de café) et à l'écart du trafic (piétonisation).

Etudes spécifiques

Une étude de circulation a été réalisée en juillet 2009 par un bureau d'ingénieurs-conseils. Elle démontre que ce lieu se prête très bien à une réhabilitation du secteur. En conclusion, elle recommande deux étapes de réalisation. La première est la piétonisation du square avec maintien d'un «U» de circulation sur les rues Pradier et Chaponnière, reliées à leur extrémité par le barreau ouest du square Pradier. La seconde est la piétonisation complète des rues Pradier et Chaponnière.

Une étude phytosanitaire du Service des espaces verts et de l'environnement a été réalisée sur les érables du square Pradier au mois de mars 2009. Elle conclut sur la nécessité impérative de les remplacer dans les plus brefs délais.

Assainissement

Le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts

(PDE), datant de 1981. Dans ce cadre, une «image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant du domaine public Mont-Blanc, planifié en système unitaire. L'ensemble de collecteurs situé sous le square a fait l'objet d'inspections en 2005 et de contrôles télévisés, par caméra, en 2010. Ceux-ci ont révélé, sur le collecteur unitaire existant, situé sous le square, des embranchements dégarnis, ainsi qu'une usure du radier en certains points, ce qui nécessite une réfection partielle de l'ouvrage.

En revanche, le collecteur situé du côté de la rue du Mont-Blanc est en mauvais état et des travaux plus importants devront donc être entrepris.

Obligation légale

Le square Pradier fait partie du périmètre de protection soumis au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin. Le but de ce règlement est de «préserver le caractère architectural historique du quartier, qui s'étend du quai du Mont-Blanc à la place Cornavin».

Concernant les aménagements extérieurs, ce règlement mentionne que «l'aménagement des squares et places doit permettre une amélioration des conditions d'habitation dans le quartier».

Les plans directeurs cantonal et communal prévoient un hypercentre piéton à l'horizon 2020.

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Arrêté I: Aménagements du square

Circulation

Le projet consiste à supprimer complètement la circulation et les places de parking dans le square. Seul le sens unique de circulation, sur le barreau ouest, sera maintenu, et ce afin de relier l'extrémité de la rue Pradier à celle de la rue Chaponnière.

La mise en place de potelets amovibles permettra de fermer le square à la circulation, tout en garantissant l'accès aux véhicules de secours.

Topographie

Le projet propose de suivre la pente naturelle du terrain (simplicité de la construction, accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et offrira ainsi une surface simple de façades à façades. Une pente constante de 5% sera donc ainsi réalisée sur l'ensemble de la surface du square. Cette disposition favorisera grandement l'appropriation de l'espace, car aucune fonction ne sera clairement limitée.

Une contre-pente de 2% sera réalisée sur une largeur de 4,30 mètres avant la façade située en aval. Entre ces deux pentes, un caniveau sera posé afin de reprendre les eaux pluviales.

Végétation

Le caractère historique de l'alignement existant sera maintenu. Seule la distance entre les arbres changera, afin de leur offrir des conditions de développement optimales et ainsi générer des espaces différenciés au sein du square. Il sera également tenu compte des espaces nécessaires pour les besoins des stands des marchés.

En remplacement des érables, dont les couronnes très denses génèrent une ombre importante, masquent les façades existantes et renforcent le côté introverti du square, le projet propose des Zelkova dont les couronnes aérées permettront de bénéficier d'un meilleur ensoleillement au niveau du sol, de mettre en valeur les façades et de pouvoir apprécier au mieux la grande qualité spatiale de ce square.

L'espacement des arbres tiendra compte de l'implantation d'un futur marché.

Le projet propose ainsi un nouvel alignement des plantations, accompagné de fosses de plantations adéquates et d'un dispositif d'arrosage automatique.

Eclairage public

L'éclairage public existant est suspendu aux façades des immeubles. Equipé de tubes fluorescents à faible rendement énergétique et dans un état de vétusté avancé, il doit être remplacé.

Le projet propose donc un nouvel éclairage public, également suspendu, de façades à façades (pas d'encombrement au niveau du sol, facilité d'alimentation en énergie), mais muni de luminaires appropriés à la nouvelle utilisation du square.

Mobilier

Le mobilier sera du type de la Ville de Genève. En plus d'être économique, ce mobilier est clairement identifié par la population comme l'image de marque des espaces publics courants.

Revêtement de sol

Les quatre ruelles donnant accès au square seront réalisées en trottoir genevois de façades à façades et seront munis d'une cunette centrale.

Le long des façades des bâtiments donnant sur le square, une bande en béton désactivé d'une largeur de 4,30 mètres sera réalisée. Celle-ci sera entrecoupée d'éléments en granit incorporés au béton et espacés de 3,40 mètres chacune.

Le centre du square sera quant à lui réalisé en enrobé bitumineux de teinte gris jaune.

Centre de tri

Le centre de tri actuel, situé sur le square, côté zone piétonne du Mont-Blanc, sera déplacé et remplacé. Il est en effet sous-dimensionné et composé d'éléments hétéroclites. De nombreux débarras sauvages sont constatés.

Un nouveau centre de tri complet, composé de huit bennes enterrées, sera construit à l'autre extrémité du square, côté rue des Alpes. Il s'implantera de façon visible et assumée, afin de valoriser l'acte citoyen et responsable de la récupération et du tri des déchets.

Fosse à benne

Une benne enterrée sera installée pour les déchets de balayage du service Voirie – Ville propre.

Assainissement des eaux de surface

Les eaux de surface du square seront évacuées du côté de la rue Chaponnière, dans un caniveau situé à 4,30 mètres des façades des bâtiments, cela afin de préserver des inondations les immeubles situés au point bas du square, en cas d'obstruction dudit caniveau.

Quant aux eaux de surface des ruelles donnant accès au square, elles seront dirigées vers une cunette centrale amenant l'eau dans un sac d'eau pluviale, situé au point bas de chaque ruelle.

Arrêté II: Construction des réseaux de collecteurs

Afin de remettre en état le réseau de collecteurs du square Pradier, les solutions retenues sont les suivantes:

Collecteur situé sous le square

Il est proposé une remise en état par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple), qui permet, entre autres:

- un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances;
- de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte;
- de préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier.

Les travaux consisteront donc à rénover le collecteur unitaire existant au centre sur 70 mètres (diamètre 30 centimètres); ils seront entrepris parallèlement aux travaux d'aménagement du square.

Collecteurs côté rue du Mont-Blanc

Le collecteur rectangulaire public, long de 30 mètres, sera démoli et le tronçon privé, long de 35 mètres, proche des façades des bâtiments, sera condamné. Les conduites privées d'évacuation des eaux viendront se raccorder sur le nouveau collecteur, diamètre 30 centimètres.

Collecteurs côté rue des Alpes

Le collecteur existant, de diamètre 20 centimètres et d'une longueur de 50 mètres, servant à l'évacuation des eaux pluviales, sera entièrement démoli et remplacé par un nouveau collecteur de diamètre 30 centimètres, long de 35 mètres. Celui-ci récoltera les eaux de surfaces des deux passages donnant accès au square et sera raccordé en prolongation du collecteur d'eaux mélangées existant.

Coût des travaux

Arrêté I – Aménagement du square

Génie civil

Installations de chantier		Fr.	122 000
Préparation chantier, démolition		Fr.	399 000
Terrassement	3100 m ²		377 000
Canalisations (récolte des eaux pluviales)			141 000

Aménagement de surface (construction chaussée, voies)	3100 m ²	790 000	
Equipement extérieur (mobilier urbain, tri sélectif, benne enterrée)		340 000	
Eclairage public		125 000	
Marquages		8 000	
Aménagement paysagé		132 000	
Total			2 434 000
<u>Honoraires</u>			
Ingénieur civil		155 000	
Ingénieur géomètre		29 000	
Architecte		214 000	
Héliographie		16 000	
Total	14,5%		414 000
<u>Information et communication</u>	0,7%		19 000
Total HT			2 867 000
TVA 8% (arrondi)			229 000
Total TTC			3 096 000
Prestations du personnel en faveur des investissements	4% (arrondi)		124 000
Intérêts intercalaires: $\frac{3\,096\,000 + 124\,000}{2} \times 16 \times 3,5\%$			75 000
Total TTC brut			3 295 000
A déduire:			
– crédit d'étude PR-652, voté le 02.09.2009			– 55 000
Arrêté I – Total TTC net après déduction			<u>3 240 000</u>

<i>Arrêté II – Construction des réseaux de collecteurs</i>	Fr.	Fr.
<u>Travaux de génie civil</u>		
Installations de chantier	57 000	
Préparation chantier, démolition	3 000	
Collecteur public	165 m	467 000
Raccordements privés au collecteur public		117 000
Total		<u>644 000</u>
<u>Honoraires d'exécution</u>		
Ingénieur civil		68 000
Ingénieur géomètre		7 000
Total	10,4%	<u>75 000</u>

Information et communication	0,6%	<u>4 000</u>
Total HT		723 000
TVA 8% (arrondi)		<u>58 000</u>
Total TTC		781 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		31 000
Intérêts intercalaires: $\frac{781\,000 + 31\,000}{2} \times 16 \times 3,5\%$		<u>19 000</u>
Total TTC brut		831 000
A déduire:		
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur public 719 000 + TVA = 774 000 francs)		– 117 000
– Remboursement des propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530 pour raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 117 000 + TVA = 126 000 francs)		– <u>126 000</u>
Arrêté II – Total TTC net après déduction		<u>588 000</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour l'aménagement du square et la construction des réseaux de collecteurs est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009-2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'entretien de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront engagés financièrement par la Ville de Genève, afin de s'assurer de leur parfaite exécution dans le cadre de la planification générale du chantier. Tous les frais liés à ces raccordements seront ensuite facturés et pris en charge par les propriétaires privés riverains.

Programme des travaux et délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront dix mois. La durée totale de l'opération est estimée à seize mois.

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC.

Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, M. le conseiller administratif Christian Ferrazino, accompagné de collaborateurs du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, a participé, avec les mandataires de l'époque, à une séance d'information publique le 12 mars 2001.

Le 31 juillet 2009, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a rencontré le président de l'Association des commerçants centre rive droite, afin de connaître son point de vue actuel concernant l'aménagement du square Pradier. Cette association s'est montrée favorable à la piétonisation du secteur et au réaménagement du square. Elle a donc décidé de retirer la pétition P-25, déposée

suite à la motion M-30, et intitulée «Pour le maintien des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square de Chantepoulet».

Le 24 mars 2010, invitée au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour une présentation du projet, l'association s'est montrée favorable à sa réalisation.

Avant le début des travaux, un dépliant d'information aux riverains sera réalisé et distribué dans les boîtes aux lettres. Ce document contiendra des renseignements sur le projet, la nature des travaux et le calendrier prévu. En cas de nécessité, d'autres lettres d'information seront distribuées en cours de chantier.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l'aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

Aux quatre points d'accès au square, sur les rues Pradier et Chaponnière, un drapeau ou oriflamme sera posé. Il servira à signaler le chantier et à informer déjà de l'existence de ce futur espace public.

Autorisation de construire

Une nouvelle autorisation de construire portant sur les aménagements proposés et la rénovation des collecteurs a été déposée.

Régime foncier

L'aménagement prévu concerne l'entité de la parcelle N° 7366 d'une surface de 2881 m² et propriété du domaine public communal.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de seize mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au sixième plan financier d'investissement 2011-2022

Cet objet figure au sixième plan financier d'investissement 2011-2022, sous la rubrique N° 102.750.16, Réaménagement, Pradier, square, pour un montant de 2 000 000 de francs.

Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire des arrêtés I et II du crédit de construction est le Service du génie civil.

La maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement de surface et d’assainissement sera confiée à un bureau d’ingénieurs civils.

Budget prévisionnel d’exploitation

La parcelle N° 7366 sera nettoyée par le service Voirie – Ville propre.

La végétation sera entretenue par le Service des espaces verts et de l’environnement.

Charge financière

La charge financière de l’investissement net prévu à l’arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 217 780 francs.

La charge financière de l’investissement net prévu à l’arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 30 000 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d’arrêtés ci-après:

PROJET D’ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d’aménagement du square Pradier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 240 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 55 000 francs (PR-652, votée le 2 septembre 2009), soit un montant total de 3 295 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut de 831 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 831 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.